

## Cercle 0

Le cercle 0 correspond aux communes comptabilisant plus de 15 attaques/an entre 2020 et 2022 et aux communes enclavées ou limitrophes.

Les éleveurs qui pâturent au moins 90 jours (non consécutifs) sur ces communes peuvent être financés au-delà de certains plafonds pour le gardiennage par un salarié ou un prestataire de service.

Les communes classées en 2023 en cercle 0 sont les suivantes :

Bessans	Les Avanchers Valmorel	St Pancrace
Bonneval / Arc	Les Belleville	Val Cenis
Fontcouverte La Toussuire	Montsapey	Valloire
Jarrier	St Alban des Villards	Villarembert
La Léchère	St Colomban des Villards	
La Tour en Maurienne	St François Longchamps	

Les éleveurs qui pâturent **au moins 90 jours** (non consécutifs) sur ces communes ne sont plus plafonnés pour le gardiennage effectué par un salarié ou un prestataire de service.

Ex : un éleveur, avec un troupeau compris dans la tranche 451 à 1200 animaux et qui est en mode de conduite gardiennage, a un plafond de **23 250€/an** pour le gardiennage et les chiens (achat, entretien, stérilisation). Il embauche un berger.

En cercle 1, les dépenses liées au gardiennage et aux chiens sont plafonnés à **23 250€**.

En cercle 0, le salaire du berger peut être financé au-delà de ce plafond, tout en ayant quand même le **plafond mensuel de 2 500 € à ne pas dépasser**.

Cette mesure en cercle 0 vise à favoriser l'embauche pour assurer un gardiennage renforcé.